

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.58

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

**OBJET : SA d'HLM UNICIL : aide pour les travaux de réhabilitation énergétique de la
résidence "Les Arnalises" à Istres.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'intervention départementale en faveur de la construction et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux (hors 13 Habitat), la SA d'HLM Unicil - groupe Action Logement domiciliée 11 rue Armény 13006 Marseille sollicite une subvention d'un montant de 120 000 € afin d'accompagner la réhabilitation de la résidence "Les Arnalises" chemin des Arnavaux à Istres, portant sur un coût d'investissement de 800 000 €TTC.

Construite en 1988, la résidence "Les Arnalises" est composée de 60 logements locatifs sociaux répartis sur 9 groupes de bâtiments, dont 46 logements collectifs et 14 villas individuelles.

Le programme présenté par la société prévoit, pour la partie énergétique des travaux éligibles à une aide du département, un remplacement des systèmes électriques de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire par des chaudières individuelles à condensation alimentées en gaz naturel, d'une part, et, d'autre part, l'installation de ventilations mécaniques contrôlées (VMC) pour les logements individuels - ou leur rénovation pour les logements collectifs.

L'étude thermique présentée en décembre 2018 prévoit la réalisation de gains thermiques conséquents avec l'atteinte d'une étiquette énergie de niveau C pour la totalité des logements (initialement D ou E pour les logements collectifs, E voire F pour les villas individuelles).

Le projet a été présenté aux locataires avec notamment la réalisation d'un logement témoin. Les travaux envisagés ne donneront pas lieu à une augmentation des loyers.

Vous trouverez en annexe I au rapport une présentation chiffrée des travaux qui seront engagés par la société pour un coût prévisionnel global de 800 000 € TTC, les dépenses éligibles à l'aide départementale s'élevant pour leur part à un montant TTC de 547 779 € auquel pourrait être associée une subvention de 82 167 € représentant 15 % de ces dernières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

